



Direction de l'Ingénierie  
Département Management de Projets Nord-Est  
38 place Vauban  
59110 La Madeleine  
Telephone +33(0)3 28 53 41 00

DDTM du Nord  
Service Eau Environnement  
Céline WOLICKI

Courrier arrivé

62 Boulevard de Belfort  
59000 LILLE

18 AVR. 2018

Lettre recommandée avec AR

DDTM du Nord / S2E

Référence : 20180330/JGD/DLSE/R01

Interlocuteur pour GRTgaz : Julien Guihard (Altran) ☎ 03.28.53.41.68 / 06.88.73.58.16

Dossier suivi par : Xavier Visomblain (AtlantiC Ingénierie) ☎ 07.62.24.32.11

Nicolas Gaborit (Institut d'Ecologie Appliquée) ☎ 02.38.86.90.90

Objet : Dossier de Déclaration au titre du code l'Environnement – Fouilles TAI-AUB2-R01 et TAI-AUB2-R13 sur la commune de BOUSSIERES-SUR-SAMBRE

Lille, le 09 Avril 2018

Madame,

GRTgaz souhaite réaliser une fouille afin de dégager la canalisation DN550-1975-TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON (LORRAINE 2), à proximité de la Sambre, sur la commune de Boussières-sur-Sambre (59) dans le cadre de son programme de réhabilitation des ouvrages de transport.

Un dossier de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement a donc été réalisé. Ce document comprend tous les détails de ce projet.

Par la présente, GRTgaz saisit le service de la police de l'eau afin que celui-ci se prononce sur la recevabilité du dossier au regard du Code de l'Environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Unité PE / reçu le  
18 AVR. 2018  
N° 484

Aurélien ROUET  
Adjoint Responsable du Département  
Management de Projets Nord Est

PJ : dossier de Déclaration en 3 exemplaires



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
DES TRAVAUX D'INSPECTION ET DE REHABILITATION DE LA CANALISATION DE  
TRANSPORT DE GAZ NATUREL EN BORDURE DE LA SAMBRE  
COMMUNE DE BOUSSIERES-SUR-SAMBRE

DOSSIER N° 59-2018-00062  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 avril 2018, présenté par GRTGAZ – Région Nord Est, enregistré sous le n° 59-2018-00062 et relatif à : DES TRAVAUX D'INSPECTION ET DE REHABILITATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EN BORDURE DE LA SAMBRE A BOUSSIERES SUR SAMBRE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**GRTGAZ – Direction de l'Ingénierie Département Management de Projet Nord-Est  
24 quai Sainte Catherine  
54042 NANCY cédex**

concernant :

**DES TRAVAUX D'INSPECTION ET DE REHABILITATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT  
DE GAZ NATUREL EN BORDURE DE LA SAMBRE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BOUSSIERES-SUR-SAMBRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m3/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion de la 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m3/j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m3/j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m3/j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	Déclaration	
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 18 juin 2018**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BOUSSIERES-SUR-SAMBRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**25 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.2.1.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE- 643

Monsieur le Directeur de GRT GAZ  
Direction de l'Ingénierie Département Management de  
Projet Nord-Est  
24 quai Sainte-Catherine

54042 NANCY Cédex

Lille, le 17 MAI 2018

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif aux « **travaux d'inspection et de réhabilitation d'une canalisation de transport de gaz naturel (DN550-1975 - en bordure de la rivière la Sambre) sur la commune de Boussières-sur-Sambre** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 avril 2018, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 18 avril 2018.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Lille pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2018-00062, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau  
Environnement,



Isabelle DORESSE

P. J. : Imprimé de début/fin de travaux

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale de l'Avesnois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort -CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

## **Imprimé de déclaration de début et fin de travaux**

**à envoyer impérativement au service de Police de l'eau**

### **Société GRT Gaz**

Direction de l'Ingénierie Département Management de Projet Nord-Est  
24 quai Sainte-Catherine - 54042 NANCY Cédex

**« travaux d'inspection et de réhabilitation d'une canalisation  
de transport de gaz naturel (DN550-1975 - en bordure de la rivière la Sambre)  
sur la commune de Boussières-sur-Sambre »**

**Dossier Loi sur l'Eau D-59-2018-00062**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_, (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_, (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-644

Monsieur le maire de Boussières-sur-Sambre

Rue de l'Église  
59330 BOUSSIÈRES-SUR-SAMBRE

Lille, le 17 MAI 2018

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 18 avril 2018 par la société GRT Gaz. Il s'agit de **travaux d'inspection et de réhabilitation d'une canalisation de transport de gaz naturel (DN550-1975 - en bordure de la rivière la Sambre)** sur le territoire de votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au directeur de GRT Gaz, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

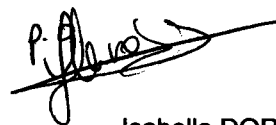
À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2018-00062, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSÉ

P. J. : Un dossier, un récépissé et un accord

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale de l'Avesnois

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le président du Syndicat Mixte du Parc  
Naturel Régional de l'Avesnois

Maison du Parc - Grange D'Imière  
4 cour de l'Abbaye - BP 11203  
59550 MAROILLES

PE-645

Lille, le 17 MAI 2018

Monsieur le président,

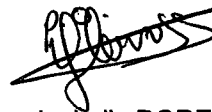
Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 18 avril 2018 par la société GRT Gaz. Il s'agit des **travaux d'inspection et de réhabilitation d'une canalisation de transport de gaz naturel (DN550-1975 - en bordure de la rivière la Sambre) sur la commune de Boussières-sur-Sambre (Nord)**.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification d'accord adressés au directeur de la société GRT Gaz. Il sera procédé à un affichage en mairie de Boussières-sur-Sambre durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2018-00062, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau-Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale de l'Avesnois